

Ordonnance n° 2021- 008/CC/CAB portant fixation de la date de l'audience solennelle de prestation de serment de trois membres du Conseil d'orientation de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC)

Le Président du Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions, fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** la loi organique n° 082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) ;
- Vu** le décret n° 2021-0333/PRES/PM du 27 avril 2021 portant nomination de Membres du Conseil d'orientation de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la correspondance n° 21-564/ASCE-LC/CAB en date du 20 avril 2021 portant prestation de serment ;

ORDONNE :

Article 1^{er} : L'audience solennelle de prestation de serment de madame **Marie Béatrice TASSEMBEDO/TAPSOBA**, Inspecteur du Trésor, messieurs **Christophe COMPAORE**, Magistrat à la retraite et **Idrissa SAVADOGO**, Expert-comptable nommés, membres du Conseil d'orientation de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) est fixée au **jeudi 27 mai 2021 à 10 h 00 mn** dans la salle d'audience du Conseil constitutionnel.

Article 2 : La présente ordonnance sera affichée au Greffe du Conseil constitutionnel, notifiée au Contrôleur Général d'Etat et publiée au Journal Officiel du Burkina Faso.

Ouagadougou, le 24 mai 2021


Kassoum KAMBOU
Commandeur de l'Ordre National

